

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230622-DEL2023062211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 22 juin 2023

Délibération n° 2023-06-22/11
Action Sociale, Logement et Petite Enfance

Le 22 juin 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 16 juin 2023

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, M.Thevenot, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Krawczyk à M. Le Maire, M. About à M. Desrivières, Mme Roy à M. Surie, M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES (02) : Mme Oziel, M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association AGEFO - résidence autonomie « Edmond Dobler » pour le maintien d'un service de restauration en direction des seniors - approbation et autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency entreprend d'importants travaux de rénovation au sein de la propriété Bailly, située au 7 rue du Puits Grenet, ce qui entraîne la fermeture temporaire du restaurant municipal, établissement de restauration quotidienne dédié aux seniors,

CONSIDERANT que malgré cette fermeture temporaire, la Ville souhaitait maintenir ce service qui permet de garantir du lien social pour ce public,

CONSIDERANT que la Résidence Edmond Dobler, établissement d'hébergement pour personnes âgées, située 5 rue du Jardin Renard à Soisy-sous-Montmorency, offre un service similaire à ses résidents et que ses locaux sont donc adaptés pour l'accueil des seniors,

CONSIDERANT que dans un objectif commun de service auprès des seniors, la Commune et l'Association se sont rapprochées pour déterminer si le service de restauration à destination des seniors, organisé par la Ville, pouvait être transféré temporairement dans les locaux de la Résidence,

CONSIDERANT que compte-tenu de la faisabilité de ce transfert temporaire, une convention est proposée afin de définir les modalités de ce partenariat,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association AGEFO, pour le maintien d'un service de restauration en direction des seniors, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Surie,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association AGEFO pour le maintien d'un service de restauration en direction des seniors, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette convention et de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer un ou plusieurs éventuels avenants de prolongation, en lien avec la durée des travaux, étant précisé que tout autre avenant, portant sur d'autres dispositions que la prolongation dans des termes identiques de la convention, restera soumis à l'avis du Conseil.

Le secrétaire,

Florence MARY



Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 JUN 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 JUN 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 JUN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.